Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026_025-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
**Commune de Roz sur Couesnon**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26/03/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2026.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. GUEDON Stéphane

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. PIAT Felix à Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël à M. FAMBON Christophe, Mme FRANCHOMME Coralie à Mme MAÇON Claudie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUEDON Stéphane

## 2026/025 – DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,
**VU** l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
**VU** la délibération 2026/024 du 26 mars 2026,

Le Maire rappelle qu'outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.
Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260326-2026_025-DE

qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret. Une seule liste de candidat est déclarée :

- Madame Claudie MAÇON
- Monsieur Philippe PERENNES
- Monsieur RENÉ Pierre
- Madame Liliane ZAMORA
- Madame Sandrine PONTAIS
- Madame Anne-Cécile CHICHERIE

Dépouillement des votes pour la liste : 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire les bulletins nuls/blancs : 0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal déclare :

- Madame Claudie MAÇON
- Monsieur Philippe PERENNES
- Monsieur RENÉ Pierre
- Madame Liliane ZAMORA
- Madame Sandrine PONTAIS
- Madame Anne-Cécile CHICHERIE

Elus pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux